

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 16 octobre 2023

Délibération n° CP-2023-2622

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information:

Commune(s):

Objet : Sport - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations et sections sportives des collèges de la Métropole de Lyon qualifiées pour les phases finales des Championnats de France - Année scolaire 2022-2023

Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

Rapporteur: Monsieur Florestan Groult

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jean-Claude Ray

<u>Présents</u>: M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Grosperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés: M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Crespy (pouvoir à M. Seguin), Mme Dehan (pouvoir à M. Ray), M. Marion (pouvoir à Mme Brunel), Mme Vacher (pouvoir à Mme Khelifi).

Commission permanente du 16 octobre 2023

Délibération n° CP-2023-2622

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s):

Objet : Sport - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations et sections sportives des collèges de la Métropole de Lyon qualifiées pour les phases finales des Championnats de France - Année scolaire 2022-2023

Service: Délégation Développement responsable - Direction Sports

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 septembre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte et objectifs

La Métropole soutient le sport au collège en octroyant, notamment, une aide aux sections sportives scolaires pour leur fonctionnement : rémunération d'éducateurs sportifs (hors professeur d'éducation physique et sportive -EPS-), achat de petits matériels, coût du transport (hors transport compétitions), location d'installations.

Cependant, certaines sections sportives scolaires et associations sportives doivent parfois, du fait de l'éloignement des lieux de compétitions sur l'ensemble du territoire français et d'outre-mer, renoncer à participer aux phases finales des championnats de France, faute de moyens financiers suffisants.

Ainsi, en 2016, suite à la qualification des collèges du Tonkin et des Gratte-Ciel Môrice Leroux aux championnats de France de lutte à La Réunion et face aux coûts importants d'un tel déplacement, la Métropole a souhaité mettre en place une aide spécifique.

Sa volonté étant, en effet, d'encourager et de valoriser le travail mené, tout au long de l'année, par les élèves et leurs professeurs pour accéder à ces championnats de France.

Pour plus de cohérence, et afin d'éclairer la décision, un comité de pilotage réunissant l'ensemble des partenaires institutionnels a été mis en place, dès 2017, permettant également d'adapter au mieux l'aide.

Il est composé des représentants de :

- la direction des sports de la Métropole,
- la direction de l'éducation de la Métropole,
- l'Union nationale du sport scolaire Rhône Grand Lyon Métropole,
- l'académie de Lyon.

Des critères d'attribution de l'aide ont été définis en lien avec ces partenaires :

- le niveau intermédiaire de qualification,
- le dynamisme de l'association sportive ou de la section sportive dans l'établissement,
- la distance jusqu'au lieu des championnats de France,
- le nombre d'élèves concernés.

II - Propositions pour l'année scolaire 2022-2023

Pour mémoire, par délibération du Conseil n° 2022-1257 du 26 septembre 2022, la Métropole avait procédé, pour l'année scolaire 2021-2022, à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à 14 collèges représentant 15 associations sportives ou sections sportives scolaires, pour un montant total de 13 510 €, pour leur participation aux phases finales des championnats de France 2022.

Pour l'année scolaire 2022-2023, une information sur la possibilité d'une aide de la Métropole pour la participation aux championnats de France, a été faite lors de l'assemblée générale de rentrée des professeurs d'EPS.

Les modalités d'attribution des aides sont les suivantes :

- la demande de subvention doit porter sur au moins l'un des objets suivants :
 - . coûts de transport,
 - . hébergement,
 - . repas ;
- le montant de l'aide octroyée s'élève à 1 500 € maximum par association ou section sportive.

Quatorze collèges ont déposé une demande de subvention pour leur participation aux phases finales des championnats de France 2023, représentant 16 associations sportives ou sections sportives scolaires éligibles.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions d'un montant total de 9 603 € dans le cadre du soutien aux associations sportives et sections sportives scolaires des collèges de la Métropole pour leur participation aux phases finales de championnats de France 2023.

Le versement de la subvention sera effectué sur présentation par le collège, au plus tard le 31 décembre 2023, des justificatifs des dépenses réalisées au titre des phases finales des championnats de France 2023. Il interviendra sur cette base en un paiement unique. Toute modification à la baisse dans l'exécution de l'action subventionnée entraînera, de droit, un ajustement correspondant de la participation financière de la Métropole. À *contrario*, tout dépassement dans le montant total des dépenses réalisées par le bénéficiaire au titre de l'action restera à sa charge ;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

- 1° Approuve l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 9 603 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé pour l'année scolaire 2022-2023.
- 2° Autorise monsieur le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **3° La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 9 603 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2023 chapitre 65 opération n° 0P39O3132A.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Publié le : 17 octobre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231016-311651-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 octobre 2023 Date de réception préfecture : 17 octobre 2023